



DGSA VIE LOCALE

Service Enseignement - Caisse des Ecoles

12, Rue Lapique

☎ 03-29-79-56-06

REGLEMENT INTERIEUR
ADOPTÉ EN ASSEMBLEE GENERALE LE 09/04/1992
MODIFIE LE 22/03/1995
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 23/01/1996
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 06/06/1997
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 17/06/2004
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 14/06/2005
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 11/05/2010
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 22/04/2014
MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 08/06/2015

SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

La Caisse des Ecoles met à la disposition des enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Bar-Le-Duc un service de garderie (et non d'études) par quartier fonctionnant à l'heure, facturé à mi-trimestre et régularisé à la fin de chaque trimestre.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

La Caisse des Ecoles met à disposition des enfants, à partir de 3 ans, ou ayant 3 ans dans la période scolaire de référence (avant le 31 décembre pour une rentrée scolaire en septembre, avant le premier jour des vacances scolaires de printemps pour une rentrée en janvier), fréquentant les écoles publiques élémentaires et maternelles de la Ville de Bar-Le-Duc un service de restauration scolaire ; le restaurant scolaire de l'école maternelle Jean Cocteau site Louis Pergaud est toujours en mesure d'accueillir les enfants de moins de 3 ans.

Aucune dérogation n'est accordée pour les régimes particuliers.

Seules les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un P.I.I. (Projet d'Intégration Individualisé), peuvent fournir des paniers-repas aux établissements scolaires, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (normes HACCP). La cuisine centrale propose également des menus végétariens.

Le système de facturation des frais de restaurant scolaire est celui du FORFAIT. Cela implique donc que la somme facturée par trimestre est due quel que soit le nombre de repas pris. Le coût de la prestation comprend la fourniture du repas par la Cuisine Centrale, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

FORFAITS MODULES :

Les inscriptions au restaurant scolaire devront être effectuées auprès du service Enseignement et Caisse des Ecoles **au plus tard avant la dernière semaine du mois d'Août.**

La famille qui ne se sera pas manifestée sera considérée comme ayant choisi le forfait 4 jours et la facturation sera établie en conséquence.

Une fois la décision prise, l'enfant peut prendre ses repas aux jours précisés, sans pouvoir, dans le cadre de son forfait, accéder au service de restauration les autres jours et ce jusqu'à la fin de chaque trimestre.

Une fréquentation exceptionnelle ne sera autorisée, qu'en cas d'urgence justifiée, avec l'application d'un tarif maximum.

Un changement de forfait reste possible à chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Il faut donc que chacun choisisse le forfait le plus adapté à sa situation.

Le système de tarification restant celui du forfait, des remises pourront être accordées selon les modalités suivantes :

Remises d'ordre :

Une remise d'ordre calculée en fonction du type de forfait choisi est accordée uniquement dans les cas suivants :

- sur demande écrite des parents pour une absence de plus de 4 jours consécutifs de restauration scolaire (avec la justification d'un certificat médical en cas de maladie ; pour tout autre motif sur décision du service Enseignement et Caisse des Ecoles), seules les absences de plus de quatre jours consécutifs de restauration entraînent une non facturation des repas non consommés au-delà du 4^{ème} jour (les 4 premiers jours sont facturés puisque les repas sont commandés).
- en cas de changement de situation professionnelle (déménagement, vie active...)
- en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce...)
- lorsque l'établissement scolaire met l'enfant dans la situation de ne pouvoir prendre son repas (voyage, classe d'environnement, grève...)

Une aide est accordée, sous réserve de la justification du Quotient Familial C.A.F. :

- aux familles habitantes de Bar-le-Duc
- aux familles extérieures justifiant d'un règlement d'une taxe locale d'habitation, taxe foncière ou Contribution Economique Territoriale à Bar-Le-Duc
- aux familles extérieures avec enfants en classes spécialisées ou de CLIS

Pour les familles non allocataires C.A.F., le service Enseignement et Caisse des Ecoles doit avoir en sa possession, pour le calcul du Q.F. :

- le(s) dernier(s) avis d'imposition (salaires, pensions, retraites, bénéficiaires industriels et commerciaux, revenus mobiliers et immobiliers etc...) du père, de la mère et de toutes les personnes vivant en permanence au foyer. En cas de décès ou de séparation de l'un des époux, seules sont prises en compte les ressources de celui des parents qui assure la charge des enfants. Lorsqu'un des parents cesse de travailler, il n'est pas tenu compte des revenus professionnels perçus avant la cessation d'activité.
- le relevé des indemnités journalières perçues si changement de situation professionnelle depuis le dernier avis d'imposition (Pôle Emploi, Sécurité Sociale...)
- la dernière attestation de l'organisme versant des prestations familiales (M.S.A. ou autre régime) ou le dernier bulletin de salaire si le versement de celles-ci par l'employeur ou l'extrait de compte notifiant les prestations familiales perçues
- le jugement de divorce avec notification de la pension alimentaire ou tout autre document justifiant de ce versement (personnes séparées, divorcées)

**Il est rappelé, et ceci dans le propre intérêt de chaque famille,
que le non dépôt de ces documents au service Enseignement - Caisse des Ecoles
Mairie de Bar-le-Duc – 12, Rue Lapique
☎ 03-29-79-56-06 – e-mail : enseignement@barleduc.fr
implique l'application du tarif maximum correspondant**

DISCIPLINE

La surveillance des enfants est assurée pendant l'interclasse de 11 h 30 à 13 h 20 ainsi que pendant toute la durée du repas. Le personnel d'encadrement doit veiller à ce que ces périodes se déroulent dans de bonnes conditions éducatives. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et ne doivent apporter aucune perturbation au bon déroulement du repas.

Ⓛ Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné, selon la gravité :

- par un avertissement écrit,
- par l'exclusion temporaire (4 jours minimum) ou définitive, en cas de récidive ou en cas de danger pour la sécurité des autres enfants.

Ces sanctions et leurs dates d'exécution feront l'objet d'une notification écrite par la Caisse des Ecoles de la Ville de Bar-le-Duc.

Ⓜ En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Caisse des Ecoles de la Ville de Bar-le-Duc se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents de l'enfant responsable, y compris par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

Ces mesures s'appliquent également pour la garderie périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires.

ADHESION A LA CAISSE DES ECOLES

L'adhésion à la Caisse des Ecoles est obligatoire pour toutes les personnes ou familles bénéficiant du service de restauration scolaire ou de garderie. Elle est perçue chaque année SUR LA PREMIERE FACTURATION.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter l'organisation. Le destinataire des données est le service Enseignement-Caisse des Ecoles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à Mr le Président, Député-Maire de Bar-le-Duc, 12 rue Lapique 55000 Bar-le-Duc.

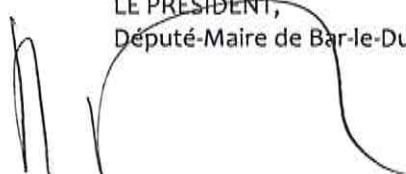
PAIEMENT

Les factures sont adressées au domicile des familles et sont à régler à la caisse du comptable chargé du recouvrement, en numéraire, par chèque, mandat ou virement :

Trésorerie Principale Bar-le-Duc Collectivités
24, Avenue du 94^{ème} RI
55000 BAR-LE-DUC CEDEX
BANQUE DE FRANCE BAR-LE-DUC
30001 00172 C5540000000 95

Le paiement de ces frais ne peut être effectué par prélèvement automatique.

LE PRESIDENT,
Député-Maire de Bar-le-Duc,



Bertrand PANCHER

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

La Ville est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité. En cas d'accident, les parents doivent prévenir la Ville dans les meilleurs délais afin de respecter la procédure fixée par le contrat d'assurance.

ARTICLE 11 : RESPECT

Tout enfant participant aux NAP s'engage à respecter ses camarades, les intervenants ainsi que les locaux et le présent règlement intérieur. Dans le cas contraire, les parents seront alertés et des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive en passant par l'exclusion temporaire, pourront être décidées.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter l'organisation des NAP. Les destinataires des données sont la cellule de coordination NAP.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à Mr le Maire de Bar-le-Duc, 12 rue Lapique 55000 BAR-LE-DUC.

Pour être admis dans les activités NAP, il faut y être inscrit par les agents de la cellule de coordination NAP. Au préalable à la participation des enfants, les responsables de la coordination ont pour obligation de veiller au bon enregistrement du dossier, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de participer aux Nouvelles Activités Périscolaires implique l'acceptation des dispositions mentionnées au présent règlement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2016/2017



Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées par la Ville de Bar-le-Duc. Il vous est toutefois rappelé que ces inscriptions sont facultatives.

Toute inscription aux NAP engage l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps de NAP conçus et pilotés par la Ville de Bar-le-Duc sont organisés pour l'année scolaire 2016/2017. Ils se déroulent pour chaque école, dans le temps périscolaire de 15h45 à 16h30.

Les objectifs poursuivis lors de ces animations seront de :

- Favoriser l'ouverture culturelle
- Développer le « vivre ensemble », la citoyenneté
- Favoriser l'autonomie et l'estime de soi
- Respecter le rythme et les besoins de l'enfant
- Éduquer à la santé
- Favoriser la découverte du territoire
- Favoriser l'accessibilité aux activités

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, manuelles, culturelles...

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITÉS

Écoles	Horaires	Jours « accueil »	Jour « animations »
Camille Claudel 43, rue de Champagne 55000 Bar-le-Duc 03-29-45-11-16	15h45/16h30	À définir	*
Jean Cocteau 43, rue de Champagne 55000 Bar-le-Duc Site- Thérèse Pierre 03-29-45-30-73 Site-Louis Pergaud 03-29-45-28-13	15h45/16h30	À définir	*
Edmond Laguerre maternelle 33, rue du port 55000 Bar-le-Duc 03-29-45-08-73	15h45/16h30	À définir	*
Edmond Laguerre élémentaire 33, rue du port 55000 Bar-le-Duc	15h45/16h30	À définir	*
Jean Errard maternelle Chemin de Pilviteuil 55000 Bar-le-Duc 03-29-79-08-42	15h45/16h30	À définir	*
Jean Errard élémentaire Chemin de Pilviteuil 55000 Bar-le-Duc 03-29-79-32-90	15h45/16h30	À définir	*
Bugnon maternelle 42, quai Carnot 55000 Bar-le-Duc 03-29-79-41-78	15h45/16h30	À définir	*
Bugnon élémentaire 42, quai Carnot 55000 Bar-le-Duc 03-29-79-02-47	15h45/16h30	À définir	*
Gaston Thiébaud maternelle Rue ferrette 55000 Bar-le-Duc 03-29-79-65-75	15h45/16h30	À définir	*
Gaston Thiébaud élémentaire Rue ferrette 55000 Bar-le-Duc 03-29-79-02-67	15h45/16h30	À définir	*

* Jours d'animations à définir en concertation avec les enseignants

ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires ou des espaces à proximité.

ARTICLE 4 : CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés à Bar-le-Duc peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les taux d'encadrement varient selon l'âge des enfants et ils sont fixés comme suit :

Sur les « temps d'animations » 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 10 enfants en maternelle.

Sur les « temps d'accueil » 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire et de 1 animateur pour 12 enfants en maternelle.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription disponible dans les écoles et au service Enseignement de la ville de Bar-le-Duc. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités. Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription. L'inscription se fait pour l'année scolaire.

Toute modification d'inscription se fera uniquement auprès de la coordination NAP à l'adresse mail : nap@barleduc.fr ou par téléphone au 06 70 31 59 33.

Pour les « temps d'animations », les participants s'inscrivent dans les groupes en fonction de leur choix d'activité. L'activité choisie se poursuit le temps d'un module (intervalle entre deux périodes de vacances scolaires). Au cours d'un module la composition du groupe ne peut être modifiée. Afin de permettre à chacun de découvrir de nouvelles activités, les choix d'activités devront être différents pour chaque module.

ARTICLE 7 : TARIFICATION-FACTURATION

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées par la Ville de Bar-le-Duc sont gratuites.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'animation ou d'accueil. Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, il n'est pas possible de venir chercher un enfant avant 16h30. Toutefois, en cas de rendez-vous médical, la signature d'une décharge par une personne majeure dûment mandatée par le responsable légal de l'enfant (document disponible dans les écoles) peut vous être exceptionnellement proposée.

Les enfants seront orientés, à l'issue des NAP, selon les modalités définies dans le dossier d'inscription, vers le service de transport scolaire, aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription ou le service de garderie.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à l'enfant des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Pour toute modification, contacter la coordination NAP par mail nap@barleduc.fr ou par téléphone au 06 70 31 59 33.

ARTICLE 9 : SANTE

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Au cas où l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de participer aux NAP, les parents s'engagent à en informer au plus vite la coordination NAP au 06 70 31 59 33 ou sur l'adresse mail nap@barleduc.fr.